

00000 - Administration générale

Proposition de protocole transactionnel à conclure entre l'Union Nautique de PLOBSHEIM, la Fédération de Pêche et le Département et d'approbation des termes du projet d'avenant à la convention de concession conclue entre l'UNAP et le Département le 16 décembre 1974

Rapport n° CP/2019/131

Service gestionnaire :

J4-Immobilier

Résumé :

Depuis plusieurs années, la Fédération de Pêche souhaite disposer d'une mise à l'eau au niveau du Tournant du Rhin. Ce site est concédé par l'Etat au Département du Bas-Rhin jusqu'en 2024. Les mises à l'eau existantes sont situées au sein de la base nautique et seuls les membres de l'Union Nautique de Plobsheim (UNAP) y ont accès. Afin de régler un différend qui oppose la Fédération de pêche à l'UNAP pour l'accès aux mises à l'eau existantes, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes d'un protocole d'accord à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'UNAP et la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Par un arrêté du 14 janvier 1972 prorogé par arrêté du 14 mars 1973, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées chargé du Service de la Navigation de Strasbourg a autorisé le Département du Bas-Rhin à occuper certaines parties du domaine public fluvial dépendant de la concession de force hydraulique de la chute de Strasbourg en vue d'y établir un centre nautique.

Dans le cadre de cette autorisation d'occupation du domaine public fluvial, le Département a procédé à certains aménagements immobiliers et en a confié la gestion à l'UNAP par convention du 8 mai 1972, prorogée les 29 juin 1973 et 10 janvier 1974.

Par acte du 11 juillet 1974, l'Etat a transformé l'autorisation d'occupation précaire consentie au Département en concession en vue de la réalisation et l'exploitation d'une base nautique, d'un port de pêche, de baignades et autres équipements afin de mettre en valeur touristique le plan d'eau.

A la suite de la mise en place de cette concession, le Département a confié le 16 décembre 1974 à l'UNAP, par la voie d'une concession administrative, l'exploitation, ainsi que le soin de réaliser les aménagements complémentaires estimés nécessaires par l'UNAP de l'ensemble des immeubles et installations à usage de base nautique.

Depuis plusieurs années, la Fédération de Pêche souhaite disposer d'une mise à l'eau au niveau du Tournant du Rhin. Ce site est concédé par l'Etat au Département jusqu'en 2024. Les mises à l'eau existantes sont situées au sein de la base nautique et seuls les membres de l'UNAP y ont accès.

Un différend oppose la Fédération de Pêche qui souhaite bénéficier d'une mise à l'eau privative en dehors du périmètre de la base nautique et l'UNAP qui souhaite une pleine adhésion des utilisateurs des mises à l'eau.

Le projet de protocole d'accord entre la Fédération de Pêche, l'UNAP et le Département vise à mettre fin à ce différend. Ce protocole a pour objet de faire bénéficier de conditions financières particulières les pêcheurs qui possèdent des embarcations destinées à la pratique de la pêche, de toutes tailles, ne stationnant pas en continu à la base nautique. Les pêcheurs qui ne stationnent pas leurs barques à la base nautique bénéficieront d'un abattement de 27,10 € sur le tarif "adhérent" qui est fixé à 127,10 € ou 184,90 € en fonction de la taille de l'embarcation.

A l'heure actuelle, les pêcheurs paient le même montant qu'ils stationnent leurs barques à la base nautique ou non.

Après plusieurs mois de discussions entre les parties il est proposé que :

- tous les pêcheurs adhèrent à l'UNAP au tarif de 127,10 € pour les embarcations de moins de 4,70 m de long ou de 184,90 € pour les embarcations de plus de 4,70 m de long ;
- ceux qui ne stationnent pas leurs embarcations dans la base nautique bénéficient d'un abattement de 27,10 € sur leur cotisation ;
- le manque à gagner pour l'UNAP soit partagé équitablement entre la Fédération de Pêche, l'UNAP et le Département :
 - participation à hauteur de 900 € par an pour le Département ;
 - abattement de 27,10 € des cotisations pour l'UNAP ;
 - participation à hauteur d'un tiers du montant du décompte annuel pour la Fédération de pêche.

Il y a environ 100 pêcheurs concernés, la part du Département serait donc de l'ordre de 900 €. Il est proposé que ce montant soit déduit de la contribution annuelle que verse l'UNAP au Département au titre de la convention de concession conclue le 16 décembre 1974 pour l'exploitation de la base nautique (environ 13 000 €/an).

Il est proposé que cet accord prenne effet le 1^{er} janvier 2019 et perdure jusqu'à échéance de la concession conclue le 16 décembre 1974 ou jusqu'à ce que l'une des parties sollicite sa résiliation.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le projet de protocole d'accord à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'UNAP et la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention de concession conclue entre l'UNAP et le Département du Bas-Rhin le 16 décembre 1974, prévoyant la déduction de la somme de 900€ du montant de la contribution annuelle versée par l'UNAP au Département du Bas-Rhin, au titre de cette convention.

Cette dépense réduirait la recette annuelle prévue sur la ligne de crédits n°44315.

La Commission Territoriale du territoire de l'Eurométropole Strasbourg a émis un avis favorable le 11 avril 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'approuver le projet de protocole d'accord, ci-joint, à conclure entre le Département du Bas-Rhin, l'Union Nautique de Plobsheim (UNAP) et la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fixant un abattement de 27,10 € pour les pêcheurs ne stationnant pas leurs embarcations à la base nautique de Plobsheim et prévoyant que le manque à gagner pour l'UNAP sera pris en charge par le Département du Bas-Rhin à hauteur de 900 € par an en déduction de la contribution annuelle versée par l'UNAP au Département au titre du contrat de concession conclu le 16 décembre 1974 ;

- décide d'approuver les termes du projet d'avenant, ci-joint, à la convention de concession conclue entre l'UNAP et le Département du Bas-Rhin le 16 décembre 1974, prévoyant la déduction de la somme de 900 € du montant de la contribution annuelle versée par l'UNAP au Département du Bas-Rhin au titre de cette convention ;

- autorise son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY